



Groupe Tétrás Vosges

Code de déontologie

Objectifs de l'association pour la sauvegarde des tétraonidés et de leurs habitats dans le Massif Vosgien dit « Groupe Tétrás Vosges (GTV) » : Afin d'assurer la conservation et le développement des populations des tétraonidés du massif vosgien et de leurs habitats, le GTV se propose :

- 1) de recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance de la biologie, du statut des espèces et de leurs habitats ;
- 2) de traiter ces informations, de les diffuser,
- 3) de contribuer à la formation de tous les membres
- 4) de proposer toutes actions visant à la conservation des espèces et de leurs habitats dans le massif, d'y contribuer et d'en assurer le suivi.

Le GTV assure aussi le suivi des espèces sensibles fréquentant les mêmes milieux : chevêchette d'Europe, chouette de Tengmalm... .

A l'attention de l'ensemble de ses membres

Préambule :

La population vosgienne de Grand Tétrás est depuis plusieurs années en situation de faibles effectifs. La fragmentation, la dégradation des habitats et le dérangement de l'espèce représentent les principales causes de ce déclin.

Aussi, toute personne participant au suivi des espèces remarquables assuré par le GTV doit s'engager à respecter des règles de conduite afin de ne pas occasionner de dérangement supplémentaire à cette espèce sensible.

La préservation du Grand Tétrás et de ses habitats doit être la priorité de chacun des membres du GTV.

La **déontologie** définit les droits et les devoirs collectifs : elle implique donc un règlement accepté par les membres de l'association ainsi qu'un dispositif d'appréciation et de sanction des actions constatées de non-respect de cette déontologie. Le code déontologique doit permettre la compatibilité des conduites individuelles des membres avec les statuts, les objectifs et la philosophie de l'association.

Le suivi des Galliformes peut, s'il est mal réalisé, être source de dérangements, de destruction et de mortalité des individus et des populations. Que l'on soit randonneur, chasseur d'images ou de gibiers, ou **adhérent du GTV**, les règles qui suivent s'appliquent de la même façon dans les espaces protégés et au-delà :

- respecter les règles d'ordre général dont le non-respect serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité, à la dignité, à la crédibilité et à l'image du GTV,
- respecter les protocoles de suivis établis par la commission technique (nombre de sortie par sites, communication avec le coordinateur local,...),
- respecter le milieu naturel ; s'abstenir de toute action personnelle susceptible de modifier ou dégrader le milieu naturel de façon irréversible ; éviter le dérangement ou les prélèvements inutiles,
- être responsable de ses actes ; avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis d'autrui, des propriétaires ou usagers ; respecter le travail des autres utilisateurs ou gestionnaires des sites
- respecter les réglementations européennes, nationales, régionales et locales tant dans le domaine de l'environnement et la protection de la nature que dans le respect de la propriété
- privilégier les méthodes d'observation les moins dérangeantes, non nuisibles à l'environnement ; s'assurer de ne laisser en place aucun dispositif ou déchet au terme de son passage sur le terrain
- utiliser des outils adaptés aux objectifs dans le strict respect de la loi
- s'engager à tenir à jour une base de données des observations, précise, durable et exploitable ; organiser l'archivage, la pérennité et la traçabilité
- communiquer toutes observations au chargé de mission du GTV dans l'année ornithologique en cours

- prêter son concours, selon les disponibilités, aux actions visant à la connaissance, la protection et la gestion des milieux naturels ; s'engager à faire connaître et promouvoir le GTV, à sensibiliser le public à la connaissance des Galliformes et à la conservation de leur habitat
- entretenir des relations réciproques propres à favoriser la bonne entente confraternelle et la cohésion à l'intérieur de l'association

Principes concernant les **données** :

Les données recueillies par le GTV sont systématiquement synthétisées avant publication ou diffusion.

Aucune liste de données brutes ne peut être publiée ou diffusée.

Les données brutes ne peuvent en aucun cas être monnayées. Les données doivent toujours être synthétisées par les soins du GTV.

Les producteurs de données restent propriétaires des informations qu'ils communiquent dans le cadre de l'observatoire que constitue le GTV.

Pour les **membres actifs**, c'est-à-dire prenant une part active aux travaux du GTV, en supplément des règles citées ci-avant, ils se doivent de respecter les règles suivantes :

- offrir une garantie d'objectivité
- ne pas devoir, sous couvert de faux arguments scientifiques ou techniques ou de son appartenance au GTV, apporter sa caution à des opérations ou études de caractère manifestement trompeur ; ne pas devoir se prêter à des manœuvres, ni se soumettre à des pressions directes ou insidieuses qui viseraient à orienter les conclusions strictement scientifiques ou techniques de son intervention
- éviter les situations où le membre actif serait juge et partie
- s'assurer que l'acceptation d'une mission au nom du GTV est compatible avec le présent code de déontologie
- s'efforcer de définir et d'atteindre les objectifs de la mission en prenant en compte la législation et les préoccupations relatives à la protection de la nature

Cas particulier des suivis dans les **espaces protégés** :

- seuls les membres à jour de cotisation et habilités par le gestionnaire peuvent participer au suivi des espèces sensibles sur les espaces protégés (RN, APB,...)
- toutes les informations recueillies dans le cadre des suivis organisés par le GTV devront faire l'objet d'une fiche de suivi dûment remplie à remettre au responsable du suivi de la zone et/ou au chargé de mission du GTV.
- en cas de prise de vue, un double sera remis au gestionnaire du site.
- toutes les informations recueillies au courant des suivis ne devront être divulguées à un tiers sans l'accord du GTV (soit avis du bureau ou CA soit avis du président ou de son représentant)

Cas particulier des **prises de vue** :

- Il est reconnu que la prise de vue photographique des animaux peut être une activité dérangeante.
- Il est demandé aux membres du GTV de ne pas faire de l'activité de prise de vue une fin en soi mais de prioriser la stricte application des protocoles de suivi sur les sites.

En raison de son approbation par la majorité des adhérents de l'association, le présent code de déontologie a force de règlement :

- o **chaque adhérent du GTV se doit de respecter les règles du code de déontologie**
- o **le non respect des règles implique une sanction**
- o **par ordre croissant d'importance, les sanctions sont : l'avertissement, puis l'exclusion de l'association**

Les membres du Groupe Tétrras Vosges (GTV) s'engagent au respect des règles déontologiques définies par le GTV en date du 18/10/2008 (validation en AG du 15/11/2008).

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'acceptation de ce code de déontologie et règlement intérieur de l'association.